

ARRETE A/2019/ **218** /MIPPP/CAB

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DES PARTENARIATS PUBLICS PRIVES

LE MINISTRE,

Amadou
Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/257/PRG/SGG du 19 octobre 2018 portant Attributions et Organisation du Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés, la Direction Nationale des Partenariats Publics Privés a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Partenariats Publics Privés et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- d'élaborer les avant-projets des textes législatifs et réglementaires relatifs aux Partenariats Publics Privés et de veiller à leur application ;
- de contribuer à l'application de la loi relative aux Partenariats Publics Privés ;
- d'élaborer les programmes et projets de Partenariats Publics Privés en relation avec les autorités contractantes et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'assurer le montage, le pilotage, le suivi et l'évaluation des projets de Partenariats Publics Privés en collaboration avec les autorités contractantes ;
- de promouvoir l'innovation dans les différents programmes et projets de Partenariats Publics Privés ;
- de veiller à la consolidation des acquis dans le domaine des Partenariats Publics Privés ;
- de soutenir les projets et programmes de Partenariats Publics Privés d'intérêt stratégique initiés par d'autres départements ministériels ;
- d'élaborer les mécanismes innovants de financement de l'économie nationale en rapport avec le Ministère en charge des Finances ;
- de prendre part aux rencontres nationales, sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions de Partenariats Publics Privés.

Article 2 : La Direction Nationale des Partenariats Publics Privés est dirigée par un Directeur National nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés.

Ge

Le Directeur National dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des programmes et rapports d'activités de la Direction ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale des Partenariats Publics Privés comprend :

- une Division Mobilisation des Ressources et Promotion des Partenariats Publics Privés ;
- une Division Assistance Technique aux Partenariats Publics Privés.

Article 5 : Les Divisions sont chargées de la coordination et de la supervision des activités des sections relevant d'elles.

Article 6 : La Division Mobilisation des Ressources et Promotion des Partenariats Publics Privés comprend :

- une Section Mobilisation des Ressources;
- une Section Promotion des Partenariats Publics Privés.

Article 7 : La Section Mobilisation des Ressources est chargée :

- d'identifier les sources de financement et d'accompagnement de projets ;
- d'identifier les possibilités de financement alternatives et innovantes des projets de Partenariats Publics Privés et de suivre les diligences liées à leur mobilisation ;
- d'identifier les opportunités de financement des partenaires techniques et financiers ;
- d'identifier les opportunités de financement intérieur des projets de Partenariats Publics Privés ;
- d'élaborer les documents-clés de mobilisation des ressources pour le financement des projets de Partenariats Publics Privés ;
- de rechercher les instruments de garantie pour les projets de Partenariats Publics Privés ;
- d'identifier les causes de retard de mobilisation des ressources et de proposer des mesures correctives.

Article 8 : La Section Promotion des Partenariats Publics Privés est chargée :

- de préparer l'organisation des événements de promotion des projets de Partenariats Publics Privés en Guinée ou à l'étranger ;
- de mener les études et actions visant à encourager l'implication du secteur financier local dans le financement des projets de Partenariats Publics Privés ;
- de vulgariser les bonnes pratiques en matière de projets de Partenariats Publics Privés ;
- de mener les études et actions visant à développer et à promouvoir les relations d'échange et de concertation avec les partenaires privés, les personnes publiques ainsi qu'avec les partenaires techniques et financiers dans le domaine des Partenariats Publics Privés.

Article 9 : La Division Assistance Technique aux Partenariats Publics Privés comprend :

- une Section Identification des Partenariats Publics Privés ;
- une Section Montage des Projets de Partenariats Publics Privés.

Article 10 : La Section Identification des Partenariats Publics Privés est chargée :

G2

- d'identifier les projets de Partenariats Publics Privés dans tous les secteurs d'activités ;
- d'élaborer la stratégie d'identification, d'atténuation, de répartition et de couverture des risques des projets de Partenariats Publics Privés ;
- d'élaborer les guides méthodologiques en matière de Partenariat Public Privé ;
- de mener l'évaluation préalable de l'option Partenariat Public Privé des projets recueillis auprès des autorités contractantes ;
- de créer et de mettre à jour la base de données de tout projet de Partenariats Publics Privés identifié.

Article 11 : La Section Montage des Projets Partenariats Publics Privés est chargée :

- d'établir les conventions-types de projets de Partenariats Publics Privés en collaboration avec les services techniques compétents dont l'Unité Partenariats Publics Privés ;
- de monter les projets de Partenariats Publics Privés en collaboration avec les services techniques compétents ;
- de créer et de mettre à jour la base de données de tous les projets montés.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Les Chefs de division et de section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés sur proposition du Directeur National des Partenariats Publics Privés.

Article 13 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 FEV. 2019



Gabriel CURTIS